



Campagne départementale

LES RECOMMANDATIONS DU JURY DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le label Villes et Villages Fleuris, label de qualité de vie par excellence, a été créé en 1959 à l'initiative de Robert BURON, Ministre des transports et du tourisme.

L'objectif, à l'origine, était d'inciter les communes et les particuliers à fleurir, simplement.

Aujourd'hui, la campagne départementale des Villes et Villages Fleuris, contribue à la mise en valeur du patrimoine qu'il soit architectural, végétal ou culturel de notre département, à sa valorisation environnementale et paysagère ainsi qu'à son développement touristique, en résumé, à tout ce qui fait du Nord un département accueillant et agréable à vivre.

Cette campagne est ouverte à la fois aux communes, aux professionnels du tourisme et aux particuliers qui œuvrent en faveur de la préservation de l'environnement, de la qualité de vie et de l'attractivité touristique des communes du Nord.

Au niveau communal, la démarche a pour but de récompenser le travail de mise en valeur du patrimoine végétal, naturel et bâti mené au quotidien conjointement par la municipalité et ses agents.

Un label, une organisation à plusieurs niveaux

- 1- **Les communes** organisent les concours communaux des maisons fleuries.
- 2- **Le Département** organise la campagne départementale :
 - Il recueille les inscriptions des particuliers, des équipements touristiques et des communes et prime ceux retenus par le jury départemental pour figurer au palmarès départemental
 - Il sélectionne les communes susceptibles d'être labellisées au niveau régional.
 - Il conseille les communes souhaitant améliorer leur cadre de vie.
- 3- **La région (via le Comité Régional du Tourisme)** attribue la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} fleur. Elle sélectionne les communes 3 fleurs susceptibles d'être primées au niveau national.
- 4- **Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.)** attribue la 4^{ème} fleur et la Fleur d'Or. Il octroie également les prix spéciaux nationaux.

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Les communes s'inscrivent pour :

- Préserver leur identité
- Valoriser le patrimoine communal
- Préserver l'environnement
- Accroître le bien-être de la population
- Protéger la santé publique
- Fédérer les habitants et les acteurs locaux autour d'un projet citoyen
- Sensibiliser petits et grands à la nature
- Développer l'attractivité touristique, résidentielle et économique
- Investir pour l'avenir aidé par une démarche transversale de progrès
- La fierté et la motivation de l'obtention du label

(Source : Conseil National des Villes et Villages Fleuris, www.villes-et-villages-fleuris.com)

Au niveau départemental, les inscriptions sont valables 3 ans.

Si une commune souhaite se retirer de la démarche avant la fin des trois ans, il lui suffit d'en informer le Département.

Les candidats à la première fleur sont visités une seule fois par an au début de l'été par un jury pluridisciplinaire.

Les visites de conseils ont lieu de mars à mai et de septembre à novembre et sont réalisées par une commission spécifique d'accompagnement.

Pour les communes recevant la commission d'accompagnement :

La durée de la visite est d'environ 2h.

Elle se déroule en deux temps, une partie en salle pour échanger sur les problématiques communales et une seconde partie sur le terrain pour donner des suggestions concrètes d'amélioration.

Pour plus d'efficacité, la présence d'un élu et un technicien est recommandée.

Un rapport de visite reprenant les remarques de la commission est envoyé dans un second temps.

Pour les communes recevant le jury :

Le jury évalue les communes selon 10 catégories en fonction de leur taille :

- Communes de moins de 500 habitants
- Communes de 501 à 1 100 habitants
- Communes de 1 101 à 1 500 habitants
- Communes de 1 501 à 2 500 habitants
- Communes de 2 501 à 3 500 habitants
- Communes de 3 501 à 5 000 habitants
- Communes de 5 001 à 7 500 habitants
- Communes de 7 501 à 10 000 habitants
- Communes de 10 001 à 15 000 habitants
- Communes de 15 001 à 30 000 habitants



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord

le Département est là →

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



La durée de passage du jury est estimée en fonction de ces catégories.

En moyenne, elle varie d'une heure à une heure et demi. **Il est donc important de prévoir un circuit de visite qui puisse être réalisé dans la durée qui lui est impartie.**

La présence d'au minimum un élu et d'un technicien est obligatoire.

Vous serez avisé en temps utile par courrier de la date et heure exacte de visite de votre commune par le jury. Le courrier est toujours adressé au Maire, au minimum trois semaines avant le passage du jury et le rendez-vous est toujours prévu en mairie.

Les critères d'évaluation

Le jury évalue la commune en accord avec le règlement du C.N.V.V.F., sur les critères ci-après. **Pour que le jury puisse apprécier tous ces critères, il vous est conseillé de préparer un itinéraire permettant la visite de l'ensemble des espaces de la commune contribuant à la qualité du cadre de vie.**

1) La visite du jury

Présence d'un binôme élu et technicien - organisation de la visite - pertinence du circuit - composition d'un dossier de présentation

2) La mise en œuvre du projet municipal

Motivation pour l'obtention du label - connaissance et prise en compte du contexte local – cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion – transversalité entre les services et / ou les acteurs locaux – concertation avec les autres gestionnaires de l'espace public – prise en compte du paysage dans le projet d'aménagement – gestion différenciée – présence du végétal toute l'année

3) Animation et promotion de la démarche auprès des habitants et, le cas échéant, auprès des touristes, des services municipaux et des autres gestionnaires de l'espace public

Information – concertation - animations scolaires et actions pédagogiques – participation des habitants (concours communal, marché aux fleurs, troc aux plantes, jardins familiaux, ...)



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là →

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



4) Le patrimoine végétal et fleurissement

Arbres – arbustes et plantes grimpantes – pelouses, prairies, couvre-sols, plantes mellifères et nectarifères – fleurissement : harmonie, diversité et pertinence des plantations en fonction des lieux, créativité des compositions, qualité d'entretien, renouvellement de la végétation pérenne.

5) Gestion environnementale

Actions en faveur de la biodiversité (connaissance, protection et sensibilisation) – Actions en faveur des ressources naturelles (sol, eau, intrants, déchets verts, énergie, actions de lutte contre le changement climatique)



6) Qualité de l'espace public



Actions en faveur de la qualité de l'espace public (mise en valeur du patrimoine bâti, maîtrise de la publicité, effacement des réseaux, intégration du mobilier urbain, qualité des voiries, propreté, accessibilité, actions en faveur de la santé et du bien-être des usagers)

7) Analyse de la pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion par espace

Entrée de ville, centre-ville, quartiers d'habitation et, le cas échéants, parcs, jardins, cimetière, espaces sportifs, espaces naturels, zones d'activité, abords d'établissements publics ...



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là →

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Concrètement que regarde prioritairement le jury lorsqu'il visite une commune ?

- la **motivation** pour l'obtention du label
- la **cohérence** des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune
- la priorité accordée aux plantations en **pleine terre**
- la **diversité** dans le choix des végétaux et sa **pertinence** en fonction du contexte local
- la recherche dans les compositions et les **harmonies** de couleurs, de volumes
- la **qualité** et l'entretien des végétaux
- le respect et la valorisation des **spécificités régionales**
- les **modes de gestion**

mis en place pour entretenir le patrimoine végétal (plan de gestion différenciée, plan de gestion du patrimoine arboré, de l'arrosage...) dans le respect des ressources naturelles et de la biodiversité (assainissement, collecte sélective des déchets, lutte biologique intégrée,

utilisation raisonnée des engrais, suppression des désherbants chimiques, protection et aménagement des sites naturels...)

- la **qualité de l'entretien du bâti et de l'environnement urbain**

- l'**articulation** du fleurissement avec la politique globale d'aménagement de la commune

-la **coordination** entre les différents services concernés (espaces verts, voirie, urbanisme, communication)

- la **concertation, l'implication et la communication** avec

les usagers et les habitants

- la mise en place **d'actions pédagogiques et sociales** (jardins familiaux, écoles, formations...)

- la **sensibilisation et la concertation** avec des organismes propriétaires du foncier (organismes logeurs, D.I.R, S.N.C.F,...)



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord

le Département est là →

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Les prix spéciaux départementaux :

Ils sont ouverts aux communes qui souhaitent valoriser les actions menées sur des thématiques spécifiques. Sur les thématiques communes au niveau départemental, régional et/ ou national, les communes labellisées de 1 à 3 fleurs, sont invitées à s'inscrire aux prix spéciaux régionaux et les communes labellisées 4 fleurs aux prix nationaux.

- **Le prix de la "1^{ère} participation"** : récompense les efforts remarquables en matière de valorisation paysagère des communes qui s'inscrivent **pour la 1^{ère} fois**.

- **Le prix départemental de la préservation du patrimoine arboré :**

Il distingue les communes soucieuses de développer leur patrimoine arboré, de le préserver, de prévoir son renouvellement et ayant mis en place un plan de gestion de ce patrimoine dans ce but.



- **Le prix départemental des jardins familiaux et partagés :**



Il est décerné à des jardins collectifs dont la globalité de l'aménagement est durable et qualitative c'est-à-dire qui recoupe les notions de fonctionnalité, convivialité, solidarité et écologie

- **Le prix départemental de l'action pédagogique**
Il distingue une commune ou un établissement municipal (hors écoles) ayant mis en place des actions pédagogiques remarquables auprès des jeunes pour les initier au jardinage et les sensibiliser aux pratiques respectueuses de l'environnement



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là →

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



- Prix départemental de la reconquête participative de la place de la nature en ville



Il vise à reconnaître une action exemplaire de reconquête de la biodiversité (aménagement ou gestion) en milieu urbanisé et/ ou fortement dégradé. Cette action devra impérativement associer la population.

Afin d'apprécier au mieux les projets candidats, une présélection est effectuée sur dossier. Celui-ci vous sera envoyé suite à votre inscription.

Si vous présentez des **jardins collectifs** ou une **action pédagogique** et que votre dossier est sélectionné, le même jury visitera le site représentatif de vos actions et votre commune, il est donc important d'intégrer leur visite au circuit du jury.

Par contre, pour le **prix de la préservation du patrimoine arboré** et le **prix de la reconquête participative de la nature en ville**, un jury spécifique se rendra sur place à l'automne indépendamment de la visite de la commune.

Remarques importantes

Le fait de s'inscrire implique d'observer le règlement et notamment l'article 13 du règlement national : « Engagements des participants : Les communes participantes au label « Villes et Villages Fleuris » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys. ».

Le règlement complet est accessible sur le site : <https://www.villes-et-villages-fleuris.com/>

Il s'agit d'une opération qui récompense les candidats répondant parfaitement aux critères, et non une distribution de prix, ni une course au panneau.

Au niveau départemental, une commune qui obtient une mention une année, n'obtient pas systématiquement la mention supérieure l'année suivante. Ainsi, une commune qui obtient une mention « très bien », n'obtient pas systématiquement une « mention excellence » l'année suivante. Le classement est établi en fonction des réalisations faites par les communes. La mention excellence permet la présentation au jury régional.

Attention : Afin de permettre au jury de mieux cibler son action, les communes en mention «encouragements» ou «assez bien» depuis au moins trois ans sont fortement incitées à solliciter une visite de conseils et/ou à participer à une journée de sensibilisation liée au label avant le passage du jury l'année suivante.



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là —

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Au niveau régional, les communes présentées par le Département en vue de l'obtention du label « ville ou village fleuri » n'obtiennent pas systématiquement la 1^{ère} fleur. Les communes labellisées sont visitées tous les quatre ans. En fonction de leurs réalisations, elles peuvent gagner ou perdre une fleur.

Pour information : dès l'obtention de la 1^{ère} fleur, l'adhésion au CNVVF est obligatoire. L'échelle des cotisations est adaptée à la démographie de la commune (de 50 à 1500 euros). Les montants sont détaillés sur le site : <https://www.villes-et-villages-fleuris.com/>

Au niveau national, le classement est revu tous les trois ans pour les communes 4 fleurs.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Pauline DUBOIS
Département du Nord

Tél. : 03.59.73.86.62 - Mail : villesetvillagesfleuris@lenord.fr

Toute l'actualité des Villes et Villages Fleuris Hauts-de-France sur
<https://www.hautsdefranceregionfleurie.com/>
& sur la page *Facebook*
[Villes et Villages Fleuris Hauts-de-France](#)

N'hésitez pas à nous envoyer des informations sur vos manifestations inhérentes à l'environnement, elles seront publiées sur notre page Facebook « [Villes et Villages Fleuris Hauts-de-France](#) ».



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Département Fleuri
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là →